

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-TROIS JUIN

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.-B. PAUL	procuration à	L. FORICHON
	G. BORRELLY		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. ANQUETIN
	A. QUEIJO		C. BEUDIN
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. LE GOFF		D. ASSO
	M. ALOUI		P. DOUWES

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES AU MINI SEJOUR DU 18 AU 21 JUILLET 2022 POUR 16 ENFANTS DE 8-9 ANS (CE2-CM1) À L'ÎLE DE LOISIRS DES BOUCLES DE SEINE SITUÉE À MOISSON (78)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2009 instaurant une tarification sur le principe du taux d'effort pour les services et les activités de l'enfance,

VU l'avis de la Commission conjointe Petite enfance, enfance et affaires scolaires - Culture et Vie associative en date du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la Ville aux dépenses des familles pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 18 au 21 juillet 2022 pour 16 enfants de 8 et 9 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 18 au 21 juillet 2022 :

Mini séjours été 2022

Tarif journalier 2022		Taux				
Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 et +
10,00 €	23,00 €	0,80000 %	0,67500 %	0,60750 %	0,54675 %	0,49208 %

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

DIT que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que le Maire et le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 28 juin 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 23 juin 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.